VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 05 MARS 2024

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 01 DECEMBRE 2023

Par suite d'une convocation en date du **22 novembre 2023**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **premier décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **22 novembre 2023.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno COREE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY –Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME** a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **M. Pierrot CANTINA** a donné mandat à M. Emile PERMALNAÏCK – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Lise Marie DANDIN – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Bruno COREE.

Absents : Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Mme Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Mme Julie Rose MEZINO** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023

2) **Approbation de la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) de la CIVIS**

3) **Petites Villes de Demain**
 - Approbation de la convention-cadre de la Commune des Avirons

4) **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024**

5) **Acquisition foncière**
 - Parcelle AR 203

6) **Vente d'une partie de la parcelle AP 268**
 - Complément à la délibération n° 9 du CM du 13 juillet 2023

7) **Projet d'aménagement d'un site patrimonial d'intérêt historique avéré pour la valorisation de la mémoire du Père Martin**
 - Principe de l'opération
 - Plan de financement prévisionnel

8) **Instauration d'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (Art. L. 1111-9-2. du Code des Collectivités Territoriales)**
 - Désignation du représentant de la Commune

9) **CAUE – ADIL**
 - Renouvellement des conventions pour l'année 2024

10) **Présentation du rapport d'activité du SIDELEC**
 - Exercice 2022

11) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / **Compte-rendu des décisions**
- Adoption du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre a été tenu à disposition en séance.

Le Conseil Municipal a été invité **à se prononcer**.

.../...

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023.

& &
&

AFFAIRE N° 2/ **Approbation de la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) de la CIVIS**

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil crée par la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

La signature d'une convention ORT met à disposition de la CIVIS et des communes signataires de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics.

La loi ELAN précise ce qui suit : *« La convention doit délimiter le périmètre des secteurs d'intervention, parmi lesquels figure nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'EPCI signataire. Ce périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de cet établissement ».*

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation des centres-villes et des secteurs prioritaires au sein de la CIVIS : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti… Le tout dans une perspective d'équilibre territorial, de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La convention ORT se veut multisites intégrant dans un principe de subsidiarité, les dispositifs existants et à venir : Action Cœur de Ville (ACV), Action Cœur de Ville 2 (ACV 2) et Petites Villes de Demain (PVD).

Cette convention a vocation à évoluer, afin de permettre aux communes de Saint-Louis, Les Avirons et L'Etang-Salé de proposer de nouveaux périmètres de projets constitutifs à terme, de l'Opération de Revitalisation Territoriale de la CIVIS.

La convention cadre de la Commune des Avirons sera annexée à la présente convention ORT intercommunale, par avenant. Les outils juridiques et fiscaux du périmètre ORT de la Commune des Avirons seront efficients à la signature de la convention ORT intercommunale prévue au 1er semestre 2024.

La convention cadre ORT de la CIVIS a été tenu à disposition en séance.

Le Conseil Municipal,

Vu

- L'article 157 de la loi ELAN instaurant les ORT ;
- L'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saint-Pierre du 19 Novembre 2021 valant ORT ;
- La convention d'adhésion Petite Ville de Demain de la CIVIS signée le 8 avril 2022 ;
- L'approbation de la Convention ORT en Conseil Communautaire de la CIVIS du 18 septembre 2023 ;

A été appelé à :

- Approuver la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire de la CIVIS ;
- Autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à signer tous documents y afférent.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire de la CIVIS ;
- A autorisé le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à signer tous documents y afférent.

…/…

AFFAIRE N° 3/ **Petites Villes de Demain**

- Approbation de la convention-cadre de la Commune des Avirons

Le programme *« Petites Villes de Demain »* vise à donner aux élus des communes de moins de 20000 habitants les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation, afin de créer une centralité attractive et appréciée des habitants.

Ce programme est piloté par la CIVIS. Quatre villes ont été lauréates à ce programme, dont celle des Avirons. Ceci s'est concrétisé par la signature d'une convention d'adhésion le 08 avril 2022, qui a permis le déclenchement des études et le recrutement de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre des projets.

C'est dans ce cadre que la Commune des Avirons a élaboré son projet de territoire autour de plusieurs axes stratégiques que sont :

- ✓ Mettre en valeur l'identité, le patrimoine naturel et paysager de la Commune ;
- ✓ Constituer un cœur de ville attractif, commerçant et pacifié en proposant des espaces publics de qualité ;
- ✓ Proposer une offre de logement adaptée aux besoins du territoire, prenant en compte le vieillissement de la population ;
- ✓ Recentrer l'offre de santé afin d'offrir une meilleure visibilité à l'offre de soin ;
- ✓ Favoriser l'implantation d'une zone d'activité économique ;
- ✓ Développer l'offre d'hébergement touristique ;
- ✓ Favoriser les mobilités douces, notamment piétonnes et cyclables en proposant des poches de stationnement en centre-ville ;
- ✓ Requalifier et pacifier la RD11, colonne vertébrale du centre-ville, et retravailler le linéaire commercial ;
- ✓ Faire du Tévelave un village forestier, vitrine touristique au service de la préservation de la biodiversité.

Ce programme a permis de définir un projet de revitalisation du centre-bourg dont l'objectif est de renforcer l'attractivité territoriale et d'améliorer le cadre de vie des habitants et des nombreux visiteurs sur la Commune.

Plusieurs comités de pilotage ont eu lieu, dont le dernier s'est tenu le 28 novembre 2023 pour valider le projet de territoire, le programme d'actions et les périmètres d'opération de revitalisation du territoire.

Ainsi, la convention-cadre, objet de la présente délibération, reprend le projet de territoire, à savoir :

- ✓ Le contenu du projet de revitalisation, décliné en 54 fiches actions ;
- ✓ Le plan guide du territoire ;
- ✓ Les périmètres de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui permettent d'utiliser un certain nombre d'outils règlementaires et juridiques dans le but d'améliorer l'attractivité de la centralité ;
- ✓ La maquette financière ;
- ✓ Les indicateurs de suivi ;
- ✓ Et le calendrier prévisionnel.

Cette convention-cadre, propre à la Commune, sera intégrée à la convention intercommunale dite *« chapeau »*, qui est le socle à partir duquel s'appuie l'ensemble des projets de revitalisation de l'intercommunalité.

Il est à préciser que la convention-cadre présentée en annexe pourra recevoir des modifications mineures et non substantielles.

Il a été demandé au Conseil :

- ➢ D'approuver la convention-cadre Petites Villes de Demain de la Commune des Avirons ;
- ➢ D'autoriser le Maire à signer toute pièce et tout acte relatif à cette affaire ;
- ➢ D'autoriser le Maire à apporter des modifications non substantielles à la convention cadre Petites Villes de Demain de la Commune des Avirons.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé la convention-cadre Petites Villes de Demain de la Commune des Avirons ;
- A autorisé le Maire à signer toute pièce et tout acte relatif à cette affaire ;
- A autorisé le Maire à apporter des modifications non substantielles à la convention cadre Petites Villes de Demain de la Commune des Avirons.

& &
&

AFFAIRE N° 4/ **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services dès le 1/01/2024, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits repris comme suit :

Chapitre	BP + BS 2023	25 %
20 – Immobilisation incorporelles	225 691,00	56 422,75
21 – Immobilisations corporelles	1 203 171,00	300 792,75
23 – Immobilisations en cours	6 285 464,00	1 571 366,00
TOTAL	**7 714 326,00**	**1 928 581,50**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits repris comme suit :

Chapitre	BP + BS 2023	25 %
20 – Immobilisation incorporelles	225 691,00	56 422,75
21 – Immobilisations corporelles	1 203 171,00	300 792,75
23 – Immobilisations en cours	6 285 464,00	1 571 366,00
TOTAL	**7 714 326,00**	**1 928 581,50**

& &
&

AFFAIRE N° 5/ **Acquisition foncière**
- Parcelle AR 203

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière pour un équipement public sur le quartier de Fond Maurice, il a été proposé au Conseil d'acquérir la parcelle cadastrée AR 203 appartenant à Monsieur Jean Hugues GONTRAND.

.../...

La superficie cadastrale de la parcelle est de 337 m² (à parfaire ou à diminuer selon document d'arpentage à venir).

Le propriétaire a marqué son accord pour une cession à la Commune au prix de 27 000 euros. Les frais de bornage et notarié seront à la charge de la Ville.

S'agissant d'une acquisition amiable inférieure au seuil de 180 000 euros, la consultation préalable du service des domaines n'est pas requise.

Cette parcelle jouxte le terrain communal AR 202 et malgré une configuration contrainte et une constructibilité réduite (parcelle en forme de triangle) son acquisition permettra à la Commune de disposer à terme d'une superficie plus importante.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Autoriser l'acquisition par la Commune de la parcelle AR 203 au prix de 27 000 euros ;
- Autoriser la prise en charge par la Ville des frais de bornage et notariés correspondants ;
- Autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer les documents correspondants et notamment l'acte notarié.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A autorisé l'acquisition par la Commune de la parcelle AR 203 au prix de 27 000 euros ;
- A autorisé la prise en charge par la Ville des frais de bornage et notariés correspondants ;
- A autorisé le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer les documents correspondants et notamment l'acte notarié.

& &
&

AFFAIRE N° 6/ **Vente d'une partie de la parcelle AP 268**

- Complément à la délibération n° 9 du CM du 13 juillet 2023

Par délibération en date du 13 juillet le Conseil à autoriser la vente de la partie de la parcelle AP 268 soit 325 m² au prix de 76 700 euros à Monsieur HUET Kenny en vue d'y réaliser une maison médicale (partie de parcelle nouvellement cadastrée AP 1281).

Pour l'établissement de l'acte notarié correspondant, il s'avère également nécessaire que le Conseil se prononce sur :

- ✓ Le plan du géomètre matérialisant les servitudes à acter ;
- ✓ La compatibilité de ces servitudes avec l'usage de parking de la propriété restant à la Commune, ce conformément à l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose, pour rappel :
 « *Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.* »

Le plan du géomètre est annexé au présent rapport. Il comporte :

Une servitude de passage sur la parcelle AP 1282 restant à appartenir à la Commune sur une bande d'une largeur de trois mètres cinquante (3,50 m) et entre la borne 107 et 108 de la parcelle telle que matérialisée au plan.

Une servitude de passage de divers réseaux sur la parcelle AP 1282 : droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines ainsi que le droit de poser tous compteurs en surface, sans que cela ne gêne le passage. Ce droit s'exercera, **sur une profondeur minimum de UN (1) mètre, permettant au fonds dominant de se relier aux réseaux publics du « *Chemin La Brune* ».**

.../...

Le Conseil a été invité à approuver :

- Les servitudes ci-dessus visées, telles que retracées au plan de géomètre annexé ;
- Dire que la servitude de passage de 3,50 mètres est compatible avec l'affectation à usage de parking de la propriété communale ;
- Confirmer la vente de la partie de parcelle concernée avec constitution des servitudes au prix de 76 700 euros à Monsieur HUET Kenny ;
- A dire que la présente délibération complète la délibération n° 9 du CM du 13 juillet 2023 ;
- Autoriser le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer, tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé les servitudes ci-dessus visées, telles que retracées au plan de géomètre annexé ;
- A dit que la servitude de passage de 3,50 mètres est compatible avec l'affectation à usage de parking de la propriété communale ;
- A confirmé la vente de la partie de parcelle concernée avec constitution des servitudes au prix de 76 700 euros à Monsieur HUET Kenny ;
- A dit que la présente délibération complète la délibération n° 9 du CM du 13 juillet 2023 ;
- A autorisé le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer, tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 7/ **Projet d'aménagement d'un site patrimonial d'intérêt historique avéré pour la valorisation de la mémoire du Père Martin**

- Principe de l'opération
- Plan de financement prévisionnel

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la Commune a acquis la parcelle AI 626 d'une superficie de 3 280 m². Cette parcelle se situe à proximité immédiate de la grotte du Père Martin sur la route du Tévelave à 700 mètres d'altitude.

Dans le cadre de la volonté municipale de mettre en valeur le patrimoine historique du territoire en vue de favoriser son attractivité, il est envisagé d'aménager sur ce site un espace de valorisation de la mémoire et de l'histoire du Père Martin en créant une emprise foncière à même d'accueillir du public, en plein air, pour des regroupements, des séminaires, des hommages à la mémoire du Père.

L'implantation géographique du site permettra de créer une connexion pédestre entre l'ancien hôtel des Camphriers reconverti aujourd'hui en lieu de retraite et l'espace privé où est implanté la grotte.

Le site sera végétalisé, on y créera des gradins autour d'une placette, des sanitaires et une allée arborée conduira à une stèle à la mémoire du Père Martin avec la création d'une cascade végétalisée.

A terme, l'histoire du Père y sera valorisée et un circuit historique pourra être proposé entre le mausolée du centre-ville, ledit espace et le cimetière.

Le projet s'inscrit dans une stratégique de mise en scène d'une destination pour le développement de l'attractivité touristique à travers la promotion des éléments culturels auprès des visiteurs tout en s'assurant de la protection et de la sauvegarde du patrimoine historique concerné.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement au titre du programme FEDER FSE 2021-2027 qui prévoit notamment de :

- ✓ Soutenir les aménagements touristiques et culturels respectueux de la préservation de l'environnement ;
- ✓ Valoriser le patrimoine culturel, naturel de l'île et *« l'art de vivre réunionnais »*

Soit le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût Total TTC 967 267,26 TTC dont

- Maîtrise d'œuvre 70 000 euros
- Etudes diverses 20 000 euros
- Travaux 877 267,26

Soit HT 891 490,56 € H.T.

FINANCEMENT		
Fonds Européens FEDER *(Fiche action n°4-6-2 du programme Opérationnel FEDER – FSE + 2021-2027 « Valorisation économique du patrimoine culturel public et privé)*	80 %	713 192,448
Commune	20 %	178 298,112
TVA à charge communale		75 776,70

Le Conseil a été invité à :

- Approuver le principe de l'opération et le cas échéant à en autoriser sa poursuite ;
- Approuver le plan de financement et à autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à solliciter l'octroi des fonds correspondants ;
- Dire que la Commune prendra en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé le principe de l'opération et en autorise sa poursuite ;
- A approuvé le plan de financement et autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint à solliciter l'octroi des fonds correspondants ;
- A dit que la Commune prendra en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA.

& &
&

AFFAIRE N° 8/ **Instauration d'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (Art. L. 1111-9-2. du Code des Collectivités Territoriales)**

- Désignation du représentant de la Commune

La Loi du 22 août 2021 dite *« Climat et Résilience »* a fixé les grands objectifs de sobriété foncière et d'atteinte du zéro artificialisation nette.

La Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, est venue apporter de nouvelles précisions et modifications à la Loi Climat et Résilience, selon 4 axes :

1. Favoriser le dialogue territorial et renforcer la gouvernance décentralisée ;
2. Accompagner les projets structurants de demain ;
3. Mieux prendre en compte les spécificités des territoires ;
4. Prévoir les outils pour faciliter la transition vers l'absence de toute artificialisation nette des sols.

L'article 2 de la loi de 2023 institue une « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette conférence interviendra à l'initiative de la Région.

La conférence :

- ✓ Peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Elle peut également transmettre à l'État des analyses et des propositions portant sur cette mise en œuvre. En tant que de besoin, elle peut consulter les personnes publiques associées.

- ✓ Est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne, dans les conditions prévues au 8° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- ✓ Doit établir chaque année le bilan de la mise en œuvre des objectifs.
- ✓ Doit remettre au Parlement entre le 1er janvier et le 30 juin 2027 un rapport faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional.

La Région Réunion a, par courrier en date du 16 octobre 2023, fait savoir à la Commune que la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera la suivante :

- ✓ 1 représentant de l'Etat (soit 1 membre)
- ✓ 1 représentant par EPCI (soit 5 membres)
- ✓ 1 représentant du SMEP Grand Sud (soit un membre)
- ✓ 1 représentant par Commune (soit 24 membres)
- ✓ 1 représentant du Département (soit 1 membre)
- ✓ 09 représentants de la Région (dont la Présidente)

Le Conseil Municipal a été invité à

- ➢ Emettre un avis favorable sur la composition de la conférence ;
- ➢ Le cas échéant, à désigner le représentant de la Commune pour siéger à la conférence (un titulaire et un suppléant).

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- ➢ A émit un avis favorable sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ainsi qu'il suit :
 - o 1 représentant de l'Etat (soit 1 membre)
 - o 1 représentant par EPCI (soit 5 membres)
 - o 1 représentant du SMEP Grand Sud (soit un membre)
 - o 1 représentant par commune (soit 24 membres)
 - o 1 représentant du département (soit 1 membre)
 - o 09 représentants de la Région (dont la Présidente)

- ➢ A désigné pour représenter la Commune et siéger à ladite conférence :
 - o M. Alphonse HOARAU, titulaire ;
 - o M. Frédo FERRERE, suppléant.

& &
&

AFFAIRE N° 9/ CAUE – ADIL

- o Renouvellement des conventions pour l'année 2024

Le Conseil a été invité à se prononcer sur la reconduction des conventions de mission d'accompagnement qu'assurent habituellement au profit des administrés le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion (CAUE) et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement à la Réunion (ADIL).

Les prestations sont assurées sous forme de permanences régulières en Mairie (22 demi-journées de travail).

Pour 2024, le montant des participations financières de la Commune est :

- Pour le CAUE : **3 383,00**
- Pour l'ADIL : **3 086,50**

Ces coûts comprennent la contribution générale à l'activité et la cotisation.

.../...

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- A décidé de renouveler les conventions avec le CAUE et l'ADIL au bénéfice des administrés ;
- A autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer les documents correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 10/ **Présentation du rapport d'activité du SIDELEC**

- Exercice 2022

Conformément à l'article **L.551-39 du CGCT**, le Président du SIDELEC a adressé au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2022.

Ce rapport doit être communiqué au Conseil en séance publique.

Le Conseil Municipal a été invité à prendre acte du rapport tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a pris acte du rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2022.

& &
&

AFFAIRE N° 11/ **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA
Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

Parcelle	Surf T.	Surf A.	PLU	Propriétaire	Adresse	Renoncé le
AD1578	263		Ud1	DIJOUX Marcel	chemin Maurer	09/11/2023
AD1579	110		Ud1	DIJOUX Marcel	chemin Maurer	10/11/2023
AI0898	636		Ud	LEPERLIER Julius	route du tévelave	09/11/2023
AR1370	422		Ud	BELLEME Joëlle	chemin de Ligne	03/11/2023
AR1242	667		Ud	RIVIERE Christian	chemin de Ligne	03/11/2023
AI0161 AI0599	1109		Ud	GENCE Eric	route du Tévelave	14/11/2023
AS0117 AS0500 AS0501 AS0882	2405	40	Ua	MAUREY Jean Michel	avenue du Général de Gaulle	02/11/2023
AD1074 AD1075	1531		Ud/A	HERBASSIER Jean François	rue Francis Rivière	03/11/2023
AR1406	741		Uc	FONTAINE Josiane	chemin Bateau	16/10/2023

.../...

AR1409						
AD0144	1510		Uc	MUSSARD - BRIERE	ruelle des cyprès	03/11/2023
AS0612	597		Ua	CTS GASTELLIER	ruelle des lataniers	16/10/2023
AD0560	729		Ud	CTS LEONG SHE	rue des longoses	03/11/2023

& &
&

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance, **Le Maire**

MAIRIE DES AVIRONS ★ LE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Julie Rose MEZINO **Eric FERRERE**

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 06 DEC. 2023

Publié le : 06 Dec. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.